



## Séance du Conseil Syndical du SMBAA

En date du 01 octobre 2025 à 18 H 00

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre 2025 à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

#### Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUAULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
	Monsieur	Thierry	LHUIILLIER
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BEAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Francis	CHAMPION
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUAULT
	Monsieur	Yohann	RENAUDIER
Communauté de Communes Touraine Ouest Val Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
	Monsieur	Pierre	NION
	Monsieur	Gilles	PELLE
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire			
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noël	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
	Monsieur	Jean-Charles	PRONO
	Monsieur	Didier	ROUGER
DEPARTEMENT 49	Madame	Elodie	JEANNETEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Benoit BARANGER donne pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT – Monsieur Thierry PAPOT donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE – Monsieur Guy BERTIN donne pouvoir à Monsieur Jeannick CANTIN

**Etaient excusés ou absents :**

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Jean-Philippe RETIF – Monsieur Eric POHER – Monsieur Laurent NIVELLE – Madame Amélie MENARD – Monsieur Pierre DAVID – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION

**Assistait également :**

Arnaud DECAS – Directeur du SMBAA  
Christine GUILLOT – Rédactrice Principale du SMBAA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre Noel MEIGNAN

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :  
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

## **POINT N°1 : INFORMATIONS DIVERSES**

Le Président informe sur les divers points :

### Agenda :

- Conseil syndical : 10 décembre 2025
- COPIL Bilan du Contrat Territorial Eau Authion 2020-2025 : 02 octobre 2025 à 14h (salle commune de Jumelles)
- Atelier n°1 « Construction de la stratégie du futur AdT 2026-2031 » : 15 octobre 2025 à 14h
- Atelier n°2 « Finalisation de la stratégie du futur Accord de Territoire 2026-2031 et élaboration de la programmation » : 5 novembre 2025 à 14h

### Informations :

- ▶ Recrutement de Madame Delphine GLOT au poste d'assistant de gestion administrative à compter du 17 novembre 2025

### Siège social :

- ▶ Échanges avec le bureau des concours financiers de l'État pour l'attribution d'une subvention Fonds vert 2025. Proposition de financement à hauteur de 180 000 €
  - Subvention jugée trop basse par le Bureau syndical pour assurer la viabilité du projet
  - Décision d'attendre les Fonds vert 2026 (février-avril)
  - L'estimation par France Domaine du siège social actuel : 220 500 € (900€/m<sup>2</sup>)
- ▶ Inscription en cours des travaux du Lathan à l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) à la suite d'une sollicitation du Conseil Départemental 37
- ▶ Problématique au droit du clapet de la Ménitré (fuite du clapet intimement lié à la station d'exhaure de la Ménitré) : Réunion à prévoir avec le SYDEVA

*Yohann RENAUDIER demande s'il s'agit du même clapet pour lequel une dégradation de berges a été observée. Il informe le conseil syndical sur le contexte des désordres et l'avancement des discussions entre le SYDEVA et la commune. Le Président précise qu'il s'agit d'un autre clapet, situé au droit de la station d'exhaure de la Ménitré*

- ▶ Problématique au droit du clapet de la Grenouillère (création d'un renard hydraulique) : Rencontre prévue avec la commune de Gennes Val de Loire

*Le Président indique aux membres du Conseil syndical qu'il a rencontré en début de semaine des représentants techniques et politiques de la commune afin de rappeler le contexte, les désordres et les questions de propriétés. Il précise également que le sujet a été débattu en bureau syndical, avec une position claire à savoir que les désordres ne relèvent pas du SMBAA. Afin d'avancer sur ce sujet, des devis sont en cours d'élaboration pour poursuivre les discussions.*

## **POINT N°2 : DELIBERATION 2025\_CS\_19 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité

## **POINT N°3 : INFORMATION : PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

Le Président informe le conseil syndical de la passation de marchés publics dans le cadre de la délégation du conseil syndical vers ce dernier :

### **BUDGET GENERAL**

- 2025/06/03 : Attribution d'un marché de travaux de restauration de la continuité écologique de la Riverolle au droit du Moulin de Moque Serge à la société LUC DURAND pour un montant de **169 539.60 € TTC**
- 2025/06/05 : Attribution d'un marché de travaux de restauration écologique du Lathan – secteur de Chants d'Oiseaux au Moulin Gouby à la société LUC DURAND pour un montant de **431 596.20 € TTC**
- 2025/06/06 : Avenant n°1 au marché de travaux de restauration écologique du Lathan Lot1 – Secteur de Berteau à Chanteloup signé avec la SAS LUC DURAND pour un nouveau montant du marché Lot 1 induits par l'avenant n°1 de **69 672.00 € TTC**
- 2025/06/07 : Avenant n°1 au marché de travaux de restauration écologique du Lathan Lot2 – Secteur de Chanteloup à Chants d'Oiseaux signé avec la SAS LUC DURAND pour un nouveau montant du marché Lot 2 induits par l'avenant n°1 de **296 935.55 € TTC**
- 2025/07/01 : Attribution d'un marché de travaux de restauration de la continuité écologique du Changeon au Moulin Boutard à l'entreprise ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour un montant de **75 667.30 € TTC**
- 2025/07/02 : Attribution d'une prestation de travaux de plantations bocagères accompagnée d'une mission d'animation, de conseil et d'accompagnement technique sur le BV pour un coût prévisionnel de **90 000 € HT**
- 2025/09/01 : Attribution d'un marché à bons de commande des travaux de restauration de la ripisylve sur le BV à l'association d'insertion ACTENSO CHANTIER pour un montant de **99 000.00 € HT**
- 2025/09/02 : Attribution d'un marché de travaux de restauration de mares sur le BV pour l'année 2025 à la SAS TP PINEAU pour un montant de **30 830.78 € TTC**
- 2025/09/03 : Avenant n°2 au marché de travaux de restauration écologique du Lathan Lot 2 – Secteur de Chanteloup à Chants d'Oiseaux signé avec la SAS DURAND pour un montant de **9 271.20 € TTC**

*M.FRANCK RUAULT pose la question de la diversité d'entreprises répondant aux consultations proposées par le SMBAA.*

*M. PATRICE PEGE regrette le peu de variétés d'offres dans le cadre des consultations malgré des consultations élargies (plateforme marchés publics). Il nuance toutefois ces propos en rappelant la qualité des entreprises retenues au regard de la complexité des travaux en rivière et en rappelant que, sur l'année 2025, le SMBAA a retenu 2 nouvelles entreprises de travaux publics (TP PIGEON et Anjou Travaux Publics), susceptibles de répondre aux consultations futures.*

## **BUDGET RSTRI**

- 2025/06/04 : Attribution d'un marché de travaux de restauration hydraulique du ruisseau des Communs de la Marsaulaie sur la commune de Loire-Authion à la société TP PINEAU pour un montant de **258 220.98 € TTC**

## **POINT N°4 : ORIENTATION – DECLARATION D'INTENTION POUR LA CONSULTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTE (CDG DE MAINE ET LOIRE)**

*VU la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et confirmant le rôle d'expertise des Centres de Gestion,*

***Le Président expose :***

La réforme introduit notamment une obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 (rappel : Prévoyance, 01/2025), ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

*Après débat, les membres présents du Conseil Syndical souhaitent que le SMBAA participe à la consultation relative à un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 01 juillet 2027. Ils donnent mandat au CDG49 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.*

*Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du Conseil Syndical du mois de décembre prochain.*

## **POINT N°5 : DELIBERATION 2025\_CS\_20 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

### ***Le Président expose :***

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté le 12/11/2024 ;

Considérant le nécessaire remplacement d'un agent pour les besoins du service, il convient de créer un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps non complet, à raison de 31/35èmes. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : organiser et préparer les assemblées délibérantes ; gérer, publier et tenir à jour les actes réglementaires, procès-verbaux ; gérer et suivre l'administration du syndicat ; assurer le suivi des commandes et des paiements / relations fournisseurs ; suivre les projets et activités de direction ; assurer la gestion des ressources humaines hors tâches courantes ; effectuer la gestion de l'affichage des informations ; assurer la continuité et la transversalité du pôle administratif

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### ***Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :***

- ▶ La création, au tableau des effectifs à partir du 17/11/2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant(e) de gestion administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 31h/35<sup>ème</sup>
- ▶ D'inscrire sur le budget principal 2025 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- ▶ D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **POINT N°6 : ORIENTATION – SOLICITATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE POUR LE RISQUE STATUTAIRE**

*Vu la délibération DEL\_2024\_BUR\_09 portant rattachement du SMBAA à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération DEL\_2024\_CS\_38 portant l'adhésion au contrat d'assurance groupe « risques « statutaires » avec la société de courtage YVELIN SAS,*

**Le Président expose :**

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire, a été dénoncé fin 2024 par les assureurs via la société YVELIN S.A.S.

Cette dénonciation a induit une consultation, par le Centre de Gestion 49, afin de proposer un nouveau contrat d'assurance statutaire. Toutefois, au regard des propositions effectuées au titre de la consultation du CDG49 et la proposition directe de la société YVELIN SAS, le conseil syndical a souhaité maintenir sa collaboration avec ce dernier.

Néanmoins, au regard des dénonciations multiples du contrat d'assurance statutaire par les assureurs via la société YVELIN SAS, le Conseil syndical s'est accordé sur l'opportunité de solliciter de nouvelles compagnies d'assurance afin d'étudier les offres les plus avantageuses pour la structure.

*Monsieur Arnaud DECAS, DGS souligne qu'à ce jour, il est fait état d'un très faible nombre de compagnies d'assurance proposant la couverture du risque statutaire. Les consultations simplifiées n'ont apporté que 2 offres sur 8 assurances sollicitées et 2 sociétés de courtage.*

- CNP via la société de courtage RELYENS
- Groupama

	Statut des agents	Collectivités	Couverture (identique 2024) :
Offre actuelle	Agents CNRACL Agents IRCANTEC	<b>5,98 %</b> <b>0,97%</b>	Décès, Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. <del>Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,</del> Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
Offre Relyens	Agents CNRACL Agents IRCANTEC	<b>5,72 %</b> <b>1.50 %</b>	La maternité sans franchise <del>Maladie ordinaire avec franchise 30 jours</del>
Offre Groupama	Agents CNRACL Agents IRCANTEC	<b>5.92 %</b> <b>1 %</b>	

*Monsieur Arnaud DECAS indique que la compagnie d'assurance GROUPAMA doit adresser ces derniers éléments courant octobre, tenant compte de la sinistralité du SMBAA sur les 3 dernières années.*

*Le Président rappelle les échéances politiques à venir et propose d'attendre l'offre finalisée de GROUPAMA avant de prendre une quelconque décision. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du Conseil Syndical du mois de décembre prochain.*

## **POINT N°7 : DELIBERATION 2025\_CS\_21 : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET 2025**

Le Président informe du passage au Compte Financier Unique (CFU) sur le budget 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Au regard des mouvements de personnels à venir et des ajustements nécessaires dans les procédures d'échanges avec le Service de Gestion Comptable, il semble opportun d'anticiper d'une année la mise en place du CFU.

*Les membres du Conseil Syndical s'accordent à dire que le CFU n'induit pas de grosses évolutions et sont donc favorables à l'anticipation proposée.*

***Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :***

- D'accepter le passage au compte financier unique du budget 2025
- De formaliser par un courrier au comptable public de Baugé en Anjou la décision du passage au CFU
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision

## **POINT N°8 : DELIBERATION 2025\_CS\_22 - BUDGET RSTRI DECISION MODIFICATIVE N°03 : SMBAA - FCTVA - REGULARISATIONS AU TITRE DES ANNEES 2023, 2024 ET 2025 // REVERSEMENTS - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE**

***Le Président expose :***

Vu la délibération DEL\_2024\_CS\_42 du Conseil Syndical du 11/12/2024, portant le versement de trop perçu du FCTVA du budget annexe RSTRI, qui dans le délibéré, autorise le Président à régulariser les trop-perçus pour les années 2023 et 2024,

Vu la notification de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Le SMBAA, après avoir dressé les états déclaratifs de non-éligibilité des dépenses pour les exercices 2023 sur les dépenses 2021 et 2024 sur celles de 2022, est redevable pour la somme de 5 652.91€.

Il y a lieu d'approvisionner les comptes budgétaires comme ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement : Chapitre 067 : Charges exceptionnelles**

Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs)

Fonction 731 :	+ 5 700.00 €
----------------	--------------

**Recettes de fonctionnement : Chapitre 74 : Dotations et participations**

Chapitre 74 – Article 74888 – Autres (Participation SYDEVA 2024)

Fonction 731 :

+ 5 700.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	516 839.92 €	691 710.08 €
DM 3 – Chap. 67 Charges exceptionnelles	+ 5 700.00 €	
Chap. 74 Dotations et participations		+ 5 700.00 €
<b>Volume budgétaire fonctionnement après DM3</b>	<b>522 539.92 €</b>	<b>697 410.08 €</b>

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement auprès de l'Etat du trop-perçu recalculé sur le Fonds de compensation de la TVA des années 2023 et 2024 du budget annexe RSTRI,
- D'approuver la décision modificative n°03 du Budget annexe RSTRI telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**POINT N°9 : DELIBERATION 2025\_CS\_23 - BUDGET RSTRI DECISION MODIFICATIVE N°04 - TRAVAUX LA MARSAULAIE****Le Président expose :**

Des travaux supplémentaires d'entretien de végétation dans le cadre du chantier de la Marsaulaie sont à faire. Le phasage des travaux limite l'intervention pour les travaux de végétation dans le terrain de camping durant sa période d'exploitation. Une intervention en interne couplée avec une entreprise d'insertion est nécessaire après la fermeture du terrain de camping pour préparer le terrain en amont des travaux sur cours d'eau. Le montant des travaux s'élève à 8 392.00 € TTC.

Il y a lieu d'approvisionner les comptes budgétaires comme ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement : Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Chapitre 023 – Article 023 – Virement à la section d'investissement

Fonction 01 :

+ 8 392.00 €

**Recettes de fonctionnement : Chapitre 74 : Dotations et participations**

Chapitre 74 – Article 74888 – Autres (Participation SYDEVA (2024)

Fonction 731 :

+ 8 392.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	522 539.92 €	697 410.08 €
DM 4 – Chap. 023 Virement à la section d'investissement Chap. 74 Dotations et participations	+ 8 392.00 €	+ 8 392.00 €
<b>Volume budgétaire fonctionnement après DM4</b>	<b>530 931.92 €</b>	<b>705 802.08 €</b>

**Dépenses d'Investissement : Opération : 8600 : Travaux de restauration RSTRI**

Chapitre 21 – Immobilisation en cours – Article 2128 – Autres agencements et aménagements

Fonction 731 : + 8 392.00 €

**Recette d'Investissement : - Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement**

Chapitre 021 – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement

Fonction 01 : + 8 392.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	459 181.99 €	459 181.99 €
DM 4 – Opération 8600 - Chap. 21 Immobilisation en cours Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 8 392.00 €	+ 8 392.00 €
<b>Volume budgétaire Investissement après DM4</b>	<b>467 573.99 €</b>	<b>467 573.99 €</b>

*Le Président précise qu'afin de limiter le surcoût lié aux contraintes imposées par le Camping, le SMBAA va s'orienter vers un chantier d'insertion (le coût d'améné et de repli de matériels forestiers pour cette intervention étant trop importante).*

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°04 du Budget annexe RSTRI telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**POINT N°10 : DELIBERATION 2025\_CS\_24 - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°01 – DEMANDE D'ADHESION RETRAITE SUPPLEMENTAIRE CAREL (ELU)**

***Le Président expose :***

La CAREL a informé le syndicat de l'affiliation à la retraite supplémentaire d'un élu du SMBAA en application des dispositions de la loi 92-108 du 03 février 1982, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Conformément au CGCT, la participation de la collectivité est une dépense obligatoire, égale à la cotisation de l'adhérent, dans la limite d'un plafond de taux de cotisations, fixé par décret 93-825 du 25 mai 1983, de l'indemnité brute de l'élu.

L'élu a opté pour un rattrapage de cotisations sur tous ses mandats antérieurs à compter de 2015, Après calcul, le montant de la participation s'élève à environ 5 000.00 € (Cotisations rétroactives pour la part employeur).

Afin de régler la cotisation, part employeur, il y a lieu d'approvisionner les comptes budgétaires comme ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement : Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Chapitre 65 – Article 65313 – Cotisation de retraite

Fonction 731 :	+ 5 000.00 €
----------------	--------------

**Dépenses de fonctionnement : Chapitre 067 : Charges exceptionnelles**

Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs

Fonction 731 :	- 5 000.00 €
----------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	4 816 067.00 €	5 104 006.57 €
DM 01 – Chap. 65 Autres charges de gestion courante Chap. 67 Charges exceptionnelles	+ 5 000.00 € - 5 000.00 €	
<b>Volume budgétaire Fonctionnement après DM 01</b>	<b>4 816 067.00 €</b>	<b>5 104 006.57 €</b>

*Monsieur Paul RABOUAN souligne qu'il n'y a pas lieu de prendre cette délibération car Conformément au CGCT, la participation de la collectivité est une dépense obligatoire. Il vote contre cette délibération.*

*Le Président rappelle que cette délibération est avant tout une décision modificative permettant d'approvisionner les comptes budgétaires associés pour répondre à la demande de l'Élu.*

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident pour 24 voix pour et 1 voix contre :**

- D'approuver la décision modificative n°01 du Budget Principal telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**POINT N°11 : DELIBERATION 2025\_CS\_25 : BUDGET GÉNÉRAL : DECISION MODIFICATIVES N°02**

**Le Président expose :**

Le SMBAA a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de diagnostics agro-environnementaux d'exploitation CTEau 2020-2022.

Etaient prévu 60 diagnostics agro-environnementaux, entre 2022 et 2023, dont une partie sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage prioritaire de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée pour évaluer entre autres les risques de transferts d'éléments tel que l'azote, le phosphore et les pesticides vers le milieu naturel. L'objectif était d'analyser chaque exploitation (système de production, pratiques, vulnérabilité, ...) et par la suite, être en mesure d'élaborer un plan d'actions partagé.

Considérant que le SMBAA a épuisé tous les moyens à sa disposition,

Considérant que les avantages proposés (prise en charge de l'autofinancement) par la C.C. Baugeois Vallée n'ont pas permis d'attirer le monde agricole,

Considérant que l'acompte versé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est supérieur au plan de financement actualisé,

Il convient de procéder au remboursement du trop-perçu auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Nombre de diagnostics commandés	Nombre de diagnostics réalisés	Coût prévisionnel	Montant d'aide accordé	Acompte perçu	Coût réel de l'opération	Reste à rembourser
60	11	150 000 €	65 352 €	32 676 €	26 400 €	19 278 €

Dans le même esprit deux autres actions inscrites au CTEau n'ont pas attiré les exploitants agricoles du bassin versant de l'Authion :

**Entretiens individuels de sensibilisation et d'opportunité à la conversion à l'agriculture biologique (POL\_BV\_2023-2024\_CIC\_2) :**

Montant de l'action prévue au CTEau = 12 660 € TTC pour un montant réalisé à 294.00 € \* 50% de subvention = 147.00 €.

Considérant qu'un acompte de l'agence a été versé automatiquement à le 11/12/2023 pour 2 531.25 €, il convient donc de reverser : **2 384.25 €**

**Diagnostics de conversion à l'agriculture biologique en Indre-et-Loire (POL\_BV\_2024\_CIC\_3) :**

Montant de l'action prévue au CTEau = 15 960 € TTC pour un montant réalisé à 2 520.00 € \* 70% de subvention = 1 764.00 €.

Considérant qu'un acompte de l'agence a été versé automatiquement à le 13/02/2024 pour 3 969.00 €, il convient donc de reverser : **2 205.00 €**

Afin de procéder aux différents remboursements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il y a lieu d'approvisionner les comptes budgétaires comme ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement : Chapitre 067 : Charges exceptionnelles**

Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs

Fonction 731 : + 23 868.00 €

## **Recettes de fonctionnement : Chapitre 013 : Atténuations de charges**

Chapitre 013 – Article 6419 – Remboursements sur rémunérations personnels

Fonction 731 :

+ 12 100.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	4 816 067.00 €	5 104 006.57 €
DM 01 – Chap. 65 Autres charges de gestion courante	+ 5 000.00 €	
Chap. 67 Charges exceptionnelles	- 5 000.00 €	
DM 02 – Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 23 868.00 €	+ 12 100.00€
DM 02 – Chapitre 013 Atténuations de charges		
<b>Volume budgétaire Fonctionnement après DM 02</b>	<b>4 839 935.00 €</b>	<b>5 116 106.57 €</b>

*Le Président regrette que les efforts effectués par le SMBAA et la Communauté de Communes Baugeois Vallée n'aient pas permis une mobilisation plus importante du monde agricole. Il précise que les contextes locaux et nationaux ces dernières années ont probablement été un frein supplémentaire à la bonne réalisation de ces actions.*

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°02 du Budget Principal telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT N°12 : DELIBERATION 2025\_CS\_26 – ETABLISSEMENT D'UN BAREME TARIFAIRES POUR LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES AUPRES DU SYDEVA**

*VU la convention du 02 juillet 1985, modifiée par l'avenant n°8 du 02 novembre 2016, relative à la manœuvre des barrages du SYDEVA par le SMBAA pour assurer l'écoulement des eaux selon les conditions hydrologiques,*

*VU la convention du 19 avril 2016, relative à la manœuvre des barrages du SYDEVA par le SIACEBA (désormais SMBAA) pour assurer l'écoulement des eaux selon les conditions hydrologiques,*

**Le Président expose :**

Le SMBAA et le SYDEVA sont liés par deux conventions (une convention Indre-et-Loire et une convention Maine-et-Loire) permettant la délégation de manœuvre de 48 ouvrages du SYDEVA au SMBAA.

Lesdites conventions identifient clairement les missions confiées au SMBAA :

- Manœuvre des clapets de manière à assurer l'écoulement optimum des eaux ou leur retenue selon les conditions hydrologiques
- Surveillance générale des clapets
- Information au SYDEVA de tout problème ou préjudice de façon qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires à la remise en état à ses frais

Or, historiquement, le SMBAA effectue les interventions légères de réparation, l'entretien de végétation au droit des clapets ou encore les constatations de réparation avec sollicitation des entreprises soit à la demande du SYDEVA soit pour permettre une manœuvrabilité optimale par les agents du SMBAA.

Considérant l'impact financier, RH et juridique de ces interventions complémentaires, il convient de déterminer le positionnement du SMBAA quant à ces missions complémentaires. Cette réflexion s'intègre dans la démarche actuelle de l'audit interne qui doit statuer sur les objectifs et la structuration technique et financière du service RSTRI. Si la maintenance des ouvrages peut à ce titre représenter une source de financement au budget annexe, elle implique néanmoins la mobilisation d'agents et un calendrier d'intervention aléatoire à prendre en considération dans la caractérisation des objectifs du service.

Lors du dernier Bureau Syndical, les membres se sont accordés à dire que le SMBAA refacturera les prestations, selon les critères ci-dessous :

- Fixation du taux horaire moyen du personnel en régie :

Basé sur le salaire brut par grade et les charges patronales, divisés par les heures travaillées ; ajout des frais associés (barème kilométrique, assurance, amortissement, ...)

Grade	coût horaire
<b>Agent technique</b>	28.59 €
<b>Agent de maîtrise</b>	34.15 €
<b>Ingénieur territorial</b>	33.40 €
<b>Technicien territorial - Encadrement</b>	37.67 €
<b>Technicien territorial</b>	31.59 €

- Barème kilométrique calculée sur le barème des impôts

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	5 001-20 000 km
<b>5 CV</b>	0.636 €	0.427 €
<b>6 CV</b>	0.665 €	0.447 €
<b>7 CV et plus</b>	0.697 €	0.47 €

- Autres dépenses (fournitures, ...) :

Refacturation du montant TTC

- Maintien des missions complémentaire du SMBAA jusqu'aux conclusions de l'Audit RSTRI avec désormais une refacturation du SMBAA auprès du SYDEVA

*M. PAUL RABOUAN pose la question de la prise en compte des congés dans le calcul du taux horaire. M. Arnaud DECAS précise que le calcul prend en compte les diverses charges associées à chaque poste, ce qui se traduit par le salaire chargé divisé par le temps de travail rémunéré sur une année, soit 1607h.*

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :**

- De valider le principe de refacturation des prestations supplémentaires effectuées auprès du SYDEVA comme stipulé ci-dessus
- D'autoriser l'exécutif à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

## **POINT N°13 : INFORMATION – BILAN DU CONTRAT TERRITORIAL ET PREPARATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE**

***Le Président expose :***

Dans le cadre de l'évaluation nécessaire du contrat et de l'élaboration du futur Accord de Territoire (nouvelle dénomination du contrat), le SMBAA a souhaité prendre l'attache d'un bureau d'études (ARTELIA) pour l'accompagner de manière objective et critique tout en apportant des retours d'expériences extérieures au territoire. Une attention sera portée sur la cohérence avec les orientations du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les attentes de la Région des Pays de la Loire.

Les missions sont donc organisées en 2 phases principales :

- Phase 1 : Etude d'évaluation du contrat territorial eau 2020-2025
- Phase 2 : Révision de la stratégie à l'horizon 2026-2031

*Monsieur Arnaud DECAS commente le diaporama présenté en salle sur les éléments issus du bilan sur la perception des acteurs, les bilans technico-financiers et le retour des experts d'Artelia quant aux visites de sites.*

*Après concertation, les membres présents du Conseil Syndical ont insisté sur le fait que les EPCIs doivent s'investir au maximum pour l'élaboration du nouvel Accord de Territoire, nouvel appellation (anciennement CTEau)*

*Le Président insiste sur l'importance d'une participation des EPCIs membres aux réunions participatives, structurantes pour la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du futur accord de territoire.*

## **POINT N°14 : INFORMATION – AVANCEMENT DES TRAVAUX 2025 – CARTOGRAPHIE GENERALE DES ETUDES ET TRAVAUX EN COURS**

***Le Président expose :***

La période des travaux en cours d'eau a débuté, pour certains, dès le mois de juillet grâce aux dérogations de la Direction Départementale des Territoires. Ceci permet d'avancer plus sereinement sur les différents chantiers prévus pour l'année 2025, notamment au regard des conditions climatiques et des choix des entreprises de travaux publics.

Le détail de l'avancement des études et travaux 2025 ont été présenté et illustré lors de la réunion.

*Mme Elodie JEANNETEAU pose la question de la réalisation d'un « film » sur les travaux de la Marsaulaie.*

*M. Arnaud DECAS répond que, sauf avis contraire du conseil syndical, il est seulement prévu la réalisation de courtes vidéos (2 x 45 sec) comme ce fut le cas sur le Lathan. Il n'est pas prévu à ce jour la réalisation d'une vidéo plus longue externalisée faisant intervenir des parties prenantes aux projets. Il précise également que des captations drones ont été effectuées pendant les travaux de végétation, d'autres passages sont donc à prévoir afin de couvrir l'entièreté des travaux.*

*Les membres du conseil syndical sont en accord avec la proposition technique de réalisation de plusieurs vidéos en format court.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 19 H 45